



## AVIS DE PUBLICITE

### APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS & DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

---

#### RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### Le Maire informe

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 7 et 14 octobre 2018, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privée. Il est administré par un conseil d'administration.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

1. Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
2. Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
3. Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
4. Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites personnes ou associations sont les bienvenues afin de candidater ou de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes qui n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS et les personnes qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Le mandat des membres élus et nommés court jusqu'à la prochaine élection municipale.

DELAI IMPERATIF :

Les noms et/ou listes de personnes présentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire, **au plus tard le 8 novembre 2018**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de BOIS-LE-ROI  
4, avenue Paul Doumer  
77590 BOIS-LE-ROI**

Fait à BOIS-LE-ROI, le 24 octobre 2018

Le Maire

